

DELIBERATION N° 83/4-12 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT MUNICIPAL A LA PRE-  
VENTION ROUTIERE

Par lettre en date du 21 Mars 1983, la Prévention Routière demandait que le Conseil Municipal désigne l'un de ses membres pour remplir les fonctions de correspondant municipal de la Prévention Routière, afin que la collaboration qui s'est instaurée entre la Commune et la Prévention Routière se poursuive et s'intensifie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur Serge REMY, 7ème Adjoint au Maire, pour être le correspondant municipal de la Prévention Routière.